

**AVIS PUBLIC****ENTRÉE EN VIGUEUR**

AVIS EST DONNÉ par la soussignée, que lors de sa séance extraordinaire du 5 octobre 2017, le conseil de la Ville de Brossard a adopté le règlement suivant :

**RÈGLEMENT REG-362-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE REG- 362 AFIN DE PERMETTRE DES DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX ENSEIGNES DANS LA ZONE MC-662**

Le règlement REG-362-04 a obtenu le certificat de conformité de l'Agglomération de Longueuil le 18 octobre 2017 et il est entré en vigueur ce même jour.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville (Service du greffe) situé au 2001, boulevard de Rome, Brossard, du lundi au jeudi de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 15 à 12 h 30.

Brossard, ce 22<sup>e</sup> jour de novembre 2017.

Joanne Skelling, avocate, OMA  
Greffière

*For explanations in English regarding this public notice, please contact Services Brossard 450-923-6311.*